

Date de la convocation : **27 mai 2024**

Membres en exercice : **29**

Présents : **19**

Excusés : 5

Procurations : 6

Suffrages exprimés : 25

Abstention : 0

Vote à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Monique Corbière-Fauvel, Fabienne Ménard, Anne Dubier, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Anne Sourdin

MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Denis Maffre, Olivier-Bernard Habermeyer, Marc Miralès, Yves Le Poec, Alain Soriano, Christophe Testas

Représentés :

Mme Marie-Louise At par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Colette Barsalou par Mme Marie-Claire Malroux

Mme Marie-Corinne Fortin par Mme Fabienne Ménard

Mme Nadia Ould-Amer par Mme Eva Géraud

Mme Dany Portes par M. Alain Soriano

M. Laurent Vandendriessche par Mme Catherine Rabou

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Comité Syndical,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente, cette délibération est mise aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des voix** :

- Décide de l'adhésion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, et ce sans distinction de procédures.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-258100932-20240606-2024DRVLTSDDET-DE



- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés réservés par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Fait et délibéré le 6 juin 2024
Pour extrait conforme,
La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eva Geraud'.

Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>